

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

### Arrête

#### Article 1 :

Madame Julie MULOT, 12<sup>ème</sup> adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) Le numérique et l'économie sociale et solidaire :
  - la ville numérique et en particulier :
    - o l'inclusion numérique,
    - o la politique d'ouverture des données publiques,
    - o le suivi et le déploiement des applications et des infrastructures informatiques,
    - o la promotion du logiciel libre et de l'interopérabilité des systèmes d'information,
    - o les relations avec les lieux numériques ;
  - le soutien à l'émergence et l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale, notamment :
    - o le développement des actions favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle (chantiers d'insertion, clauses sociales dans les marchés publics),
    - o le suivi des relations avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace et la Mission locale de Strasbourg,
    - o les Tiers-lieux.
  
- 2) Le territoire Schluthfeld, Neufeld, Ziegelau, Musau, Ampère : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

À ce titre, Madame Julie MULOT est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Julie MULOT représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026  
Affiché à compter du : 1 AVR. 2026  
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

